

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2025

Publié sur le site internet le 09/10/2025

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°2025-05

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 12 mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Monsieur Hamid BELAGGOUNE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une motion du groupe Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable dans les délais règlementaires. Elle propose de mettre aux voix l'ordre du jour de la présente réunion et ensuite de laisser la parole sur la motion, donc elle invite les membres du Conseil municipal à voter sur l'ordre du jour de cette séance.

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 18 mars 2025.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Direction Générale des Services

DGS00-18032025 – Motion déposée par le groupe « Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable » contre la fermeture de classe dans l'école Victor Hugo élémentaire de Grand-Couronne.

DGS01-18032025 – Remplacement d'un Conseiller municipal dans différentes instances

Direction des Finances

DF01-18032025 - Facturation d'activités de loisirs.

DF02-18032025 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

DF03-18032025 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal.

DF04-18032025 - Vote de l'affectation des résultats 2024 – Budget Principal.

DF05-18032025 - Vote des taux des impôts Locaux 2025.

DF06-18032025 - Vote du Budget Primitif Ville 2025.

DF07-18032025 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2025 du CCAS.

DF08-18032025 - Convention de refacturation entre la Ville et le CCAS.

Direction des Ressources Humaines

DRH01-18032025 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

DRH02-18032025 - Modification du règlement du temps de travail.

DRH03-18032025 – Période d'immersion professionnelle.

DRH04-18032025 - Mise à disposition d'un agent auprès du Conservatoire de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

DRH05-18032025 – Convention type de remboursement du coût de formation suite à une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent.

DRH06-18032025 - Plan de formation 2025

Pôle Vie de la Cité

PVDC01-18032025 – Modification du règlement d'occupation commerciale du domaine public

PVDC02-18032025 : Modification du règlement intérieur des équipements sportifs.

PVDC03-18032025 : Versement de subventions exceptionnelles.

PVDC04-18032025 : Versement de subventions aux associations.

PVDC05-18032025 : Versement de subventions aux clubs sportifs.

PVDC06-18032025 : Voyage à Velten dans le cadre du jumelage – Modification de la délibération tarifaire.

PVDC07-18032025 : Nouveau tarif « animation enfants piscine ».

Pôle des Temps de l'Enfant

PTE01-18032025 – Pumtrack - Accueils de groupes et ateliers - tarifs

PTE02-18032025 - règlement intérieur du centre de loisirs Jean Coiffier et du centre maternel Brossolette - Modification

PTE03-18032025 – Cadeau aux élèves de CP.

PTE04-18032025 – Cadeaux aux élèves de CM2.

PTE05-18032025 – Convention « Aide Accueil Loisirs ».

PTE06-18032025 – Remplacement d'un membre au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnais.

Pôle des Solidarités

PS01-18032025 : Garantie d'emprunt – Logéal Immobilière - 30 rue Georges Clemenceau – Réhabilitation énergétique de 2 logements locatifs.

PS02-18032025 : Garantie d'emprunt accordée à Habitat 76 – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs.

PS03-18032025 : Avenant n°1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec Habitat 76.

Pôle Prévention et Sécurité

PPS01-18032025 - Convention de gestion des populations de chats errants sans propriétaires sur le territoire de la commune.

PPS02-18032025 – Approbation du DICRIM.

Pôle Technique

PT01-18032025 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie.

PT02-18032025 : Convention Aire de co-voiturage modifiée. (Convention mise sur table le jour du Conseil municipal)

PT03-18032025 – Convention de distribution de documents d'information entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie.

PT04-18032025 : Bilan foncier pour l'année 2024.

PT05-18032025 – Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

Madame le Maire donne la parole à Salomé DUVAL, qui déclare :

Je vous remercie.

Bonsoir à tout le monde. Je vais donc vous lire la motion que nous avons déposée qui sera un petit peu redondante par rapport au dernier conseil municipal, on a souhaité que la symbolique soit plus forte et qu'elle soit actée par un écrit. Donc motion déposée par notre groupe, le Conseil municipal le grand couronne, réuni en séance le mardi 18 mars 2025, marque son opposition à la fermeture de classes dans l'école élémentaire Victor Hugo. Cet établissement est essentiel pour garantir l'égalité des chances, surtout dans nos quartiers prioritaires. Chaque enfant mérite un environnement d'apprentissage adapté et réduire leur éducation à des chiffres serait une injustice. Nous appelons les autorités à préserver ces classes pour assurer un avenir meilleur à nos jeunes. Donc rien de nouveau par rapport au dernier Conseil comme je le disais. Seulement, que peut être, ajouter que la logique seulement des chiffres ne peut pas nous satisfaire et ne peut pas être une réponse. Il faut respecter les enfants, il faut respecter aussi le corps enseignant. Je vous remercie.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Etant entendu qu'il s'agit d'une motion de soutien, je vous propose qu'on vote pour acter cette démarche de soutien à main levée, parce que ça n'a pas été programmé informatiquement. Ce ne sera que pour cette délibération, mais ça ne change rien au vote. Je précise qu'il y a 3 collègues qui ont exprimé leur souhait de ne pas prendre part au vote compte tenu de leur devoir de réserve au regard des fonctions qu'ils occupent au sein de l'éducation nationale, donc, il s'agit d'Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN et Hélène PELLI. Pour les autres, je vous propose de procéder au vote.

Donc, c'est adopté à l'unanimité moins les 3 votes des 3 élus qui ne prennent pas part au vote.

2. Madame le Maire procède à quelques remerciements, notamment :

Des parents d'élèves élus justement de l'école Victor Hugo élémentaire et du directeur pour le soutien apporté par la ville auprès de la direction académique. Également, des remerciements collectifs des représentants des parents d'élèves de l'école Buisson pour le travail des équipes qui a été mené pour éviter un retrait de poste dans l'école et garantir l'éducation pour toutes et tous dans les meilleures conditions. Des remerciements également de la Paroisse Saint-Martin de Grand-Couronne pour la rénovation et le renforcement de l'éclairage intérieur de l'église Saint-Antoine des Essarts. Des remerciements qui s'adressent également aux élus qui ont accompagné ce projet et aux services qui ont assuré le suivi avec disponibilité pour ne pas perturber le fonctionnement des activités essentielles de la paroisse.

Madame le Maire s'adresse à l'assemblée communale :

Mes chers collègues, on va donc pouvoir dérouler l'ordre du jour qui est très important ce soir, comme vous l'avez vu avec une première délibération de la Direction Générale des Services pour le remplacement d'un conseiller municipal dans différentes instances.

DGS01-18032025 – Remplacement d'un Conseiller municipal dans différentes instances

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au remplacement au sein des deux Commissions municipales N° 3 • Temps de L'enfant et N° 7 : Culture et Patrimoine, de M Alain EVENO qui y siégeait en qualité de Conseiller municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante et afin de respecter fidèlement la composition de l'assemblée municipale en permettant d'y faire participer au moins un représentant dans chaque commission.

Le vote a lieu soit au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour la Commission municipale n°3 : Temps de l'enfant se porte candidat :

- Madame Dieynaba DIA.

Pour la Commission municipale n°7 : Culture et Patrimoine se porte candidat :

- Madame Dieynaba DIA.

Le conseil ayant délibéré le 16/07/2020 pour désigner les membres de l'organe délibérant qui représentent le collège employeur siégeant au CST et au FSSSCT, il convient de remplacer ce conseiller municipal en tant que membre suppléant dans les instances représentatives du personnel précitées.

- Se porte candidat : Madame Dieynaba DIA

La commune est également représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. Il convient donc de remplacer ce conseiller municipal en tant que représentant de la commune suppléant à la commission de sécurité.

- Se porte candidat : Monsieur Fabrice RAOULT

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection et de procéder au vote à main levée.
- De procéder à l'élection d'un représentant dans les instances ci-après

Sont élu(e)s à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de représentant(e)s suppléants comme suit:

Commission municipale n ° 3 : Temps de l'enfant :

- Madame Dieynaba DIA.

Commission municipale n ° 7 : Culture et Patrimoine :

- Madame Dieynaba DIA.

CST et FSSSCT :

- Madame Dieynaba DIA.

Commission de sécurité :

- Monsieur. Fabrice RAOULT

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DF01-18032025 - Facturation d'activités de loisirs.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que la Ville de Grand-Couronne propose diverses activités payantes nécessitant des inscriptions au préalable sur le site de la commune, dénommé « Portail famille ».

Une fois ces inscriptions validées, le règlement doit se faire soit sur ce Portail famille, soit directement à la caisse centrale située en mairie.

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction de la délibération du conseil municipal approuvant les tarifs de l'année N+1, et du taux de participation propre à chaque famille.

Un différé informatique dans le paramétrage des tarifs 2025 pour les activités de centre de loisirs et d'animations de quartiers a été constaté en début d'année civile pour les usagers ayant réservé ces prestations en fin d'année 2024. Ces factures ont été élaborées et réglées sur le tarif 2024, alors que le tarif 2025 aurait dû être appliqué. La différence résultant de cette anomalie, s'élèverait à un montant maximum de 390,00 euros, qu'il vous est proposé de ne pas régulariser.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renoncer à l'encaissement des régularisations des facturations mentionnées ci-dessus dans la limite de 390,00 €.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DF02-18032025 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'en conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique (CFU) 2024 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote du CFU du budget de la Ville 2024.

M. Guillaume CHARLEMEIN propose sa candidature.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'élire M. Guillaume CHARLEMEIN, Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DF03-18032025 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le CFU doit être voté avant le 30 juin 2025, Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte financier unique est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Grand-Couronne.

Rapport adopté à l'unanimité par 21 voix pour, 7 contre et 1 ne prend pas part au vote.

DF04-18032025 - Vote de l'affectation des résultats 2024 – Budget Principal.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'exécution budgétaire 2024 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	22 072 149,71 €
Dépenses réalisées	21 017 441,66 €
Résultats de fonctionnement	1 054 708,05 €

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	3 465 385,02 €
-----------------	----------------

Dépenses réalisées	5 303 986,95 €
Résultat d'investissement	-1 838 601,93€

Ci-après le résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2023 du budget annexe du Transport	Résultat de clôture 2023 du budget principal de la Ville	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	36 937,04	434 045,75		-1 838 601,93	-1 367 619,14
Exploitation	79 966,72	6 605 081,58	525 513,52	1 054 708,05	7 214 242,83
	116 903,76	7 039 127,33	525 513,52	- 783 893,88	5 846 623,69

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 7 214 242,83 €, un déficit de la section d'investissement de 1 367 619,14€.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture selon le tableau ci-dessous :

	Résultats de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Montants à affecter en 2025
Investissement	- 1 367 619,14	258 474,81	- 1 626 093,95
fonctionnement	7 214 242,83	0,00	7 214 242,83
	5 846 623,69	258 474,81	5 588 148,88

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'affection des résultats 2024 sur le budget de la Ville 2025 comme suit :

- En dépenses d'investissement au compte 001 un montant de 1 367 619,14 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 1 626 093,95 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 5 588 148,88 €.

D'imputer ces crédits au budget principal de la ville en 2025

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et déclare :

Mes chers collègues,

Les votes des Comptes Financiers, de l'affection des résultats et du Budget Primitif ne feront l'objet, pour ce qui nous concerne, que d'une seule déclaration de groupe. Première constatation, les comparaisons d'une année sur l'autre sont très difficiles. À partir du moment où vous avez décidé de ne plus voter le Budget Primitif en décembre. Nous voudrions d'ailleurs souligner un important

travail réalisé par les services malgré ce cadre difficile et les remercier pour la qualité des documents fournis. Plutôt que de voir en détail les chiffres, arrêtons-nous à travers ces documents sur ce qui peut caractériser la ville aujourd'hui. D'abord, on peut remarquer sur plus d'une décennie la stabilité de la construction des budgets en recettes et en dépenses, même si les lois de Finance viennent compliquer la tâche des collectivités. Cela se ressent encore cette année. Il y avait vraiment toutes les raisons de censurer le gouvernement Bayrou et de l'empêcher, pour ce qui nous concerne ce soir, de porter encore atteinte aux finances des collectivités territoriales, le soi-disant désendettement que vous auriez effectué. Depuis maintenant plus d'une demi-décennie presque, Grand-Couronne n'emprunte plus et continue bien évidemment à rembourser la dette en capital et en intérêts. Ce qui, mécaniquement, fait baisser l'endettement. D'ailleurs, si besoin était de démontrer la justesse de cette manière d'opérer, il suffirait de se rappeler le vote favorable unanime de tout le Groupe Socialiste entre 1995 et 2020 sur tous les Comptes Administratifs ou budgets. Si cette gestion proposée par Monsieur DUPRAY et Monsieur LAMAZOUADE était si mauvaise, pourquoi l'avoir approuvée même quand vous étiez, adjointe, Madame le Maire ? Aujourd'hui, on pourrait différemment citer nombre de collectivités qui avaient des emprunts structurés et qui ont, dans les derniers exercices, renégocié leur dette notamment avec la Banque Postale, se donnant ainsi un peu d'oxygène pour leurs investissements. Vous n'avez pas su faire cela, même voir pas tenter de le faire. Preuve, le rythme de désendettement, entre 2016 et 2020, l'endettement de la ville a baissé de 7,1 millions et de 6,1 millions de 2020 à 2024. Je site des sources du ministère des Finances. La capacité de désendettement présente un ratio qui s'approche de 5,5, bien loin des 12 qui constituent un seuil d'alerte selon les Chambres Régionales des Comptes. Si on ajoute à cet état de fait, l'absence totale d'imagination en termes d'investissement, pourtant les excédents cumulés nous donnent une marge qui vous permettrait d'investir, le choix discutable de projets pourtant peu nombreux, comme la Pumptrack qui provoque beaucoup de nuisances à de nombreux habitants des Essarts. En conclusion, nous constatons finalement que le déficit de votre engagement financier ou humain tout au long de son mandat aura conduit à la désorganisation des services, à la dégradation des conditions de travail du personnel communal, à l'absence de véritable dynamique économique et commerciale des quartiers des Bouttières et Cité Lohéac, en sont un exemple flagrant d'abandon de nombreux autres domaines sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir dans la période qui vient. Constatant cela, rien ne nous engage à vous accorder notre confiance. C'est pourquoi nous voterons contre ces différents documents aux désignations budgétaires. Merci pour votre écoute, chers collègues.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur Hamid BELAGGOUNE demande la parole et déclare :

J'aimerais après avoir entendu cela, revenir sur les propos de nos collègues élus de l'opposition lors du dernier Conseil municipal. J'ai bien écouté les interventions du dernier Conseil municipal et j'aimerais revenir sur quelques points, car il semble que l'amnésie politique ait encore frappé. J'ai entendu, on sait que ça brûle partout, mais que voulez-vous qu'on fasse ? C'est précisément cette résignation qui nourrit l'inaction. Nous, nous avons fait un choix, celui d'agir. Investir dans la vidéoprotection, renforcer les effectifs de la Police Municipale, développer la médiation et la prévention. Nous ne nous contentons pas de dire que la situation est compliquée, nous travaillons pour l'améliorer. Alors que voulez-vous qu'on fasse ? Eh bien, précisément ce que nous faisons déjà depuis le début du mandat, agir, protéger et ne jamais baisser les bras. J'ai entendu, il n'y a pas de baguette magique. Bien sûr qu'il n'y en a pas, mais la vraie question est, devons-nous pour autant, baisser les bras et ne rien tenter, ce discours de fatalité ne sert qu'à justifier votre inaction.

Oui, la sécurité est un défi complexe. Et oui, nous savions en arrivant aux responsabilités que ce ne serait pas facile. Mais entre essayer, expérimenter et investir pour renforcer la tranquillité publique d'un côté ou de l'autre côté, se réfugier derrière le fatalisme, notre choix est clair. J'ai aussi entendu l'ancien maire qui disait la même chose. Merci de nous rappeler que pendant des années, la politique

de sécurité dans cette ville a consisté à répéter que c'était difficile, sans vraiment y apporter de réponse concrète. La différence entre le discours et l'action, c'est que nous, nous avons triplé le nombre de caméras, renforcé les effectifs et développé une politique de prévention ambitieuse. Nous ne nous contentons pas de discours, nous mettons en place des solutions. Le meilleur pour la fin ? J'ai entendu, « vous allez sur les plateaux télé ». Et oui, Madame le Maire a pris ses responsabilités et porter ce débat devant tous, contrairement à ceux qui préfèrent commenter. Nous assumons nous. Et nous faisons face à la réalité et si nous avons parlé de sécurité, c'est parce que nous savons à quel point ce sujet est une préoccupation majeure pour les habitants. Alors, vous pouvez rester spectateur, commenter, chercher des contradictions dans nos discours. D'un autre côté, nous restons acteurs, nous avançons, nous faisons ce que vous avez renoncé à faire, proposer et agir. Enfin, pour revenir au budget, ce n'est pas un simple document financier, c'est le reflet de la volonté d'agir pour le bien-être de tous. Il s'agit d'un investissement stratégique dans la prévention, la cohésion sociale et la sécurité, notamment dans nos quartiers. En misant sur des actions concrètes, qu'il s'agisse des initiatives culturelles et j'en ai parlé lors du dernier Conseil municipal ou du renforcement de nos objectifs, de nos dispositifs pardon de médiation, nous affirmons notre refus de l'inaction et notre détermination à construire une ville plus solidaire et apaisée. Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire remercie Hamid BELAGGOUNE et demande s'il y a d'autres prises de parole.

Madame Hélène KAFI demande la parole et déclare :

On s'est retrouvé avec 70 animateurs, des personnes qui me disaient qu'ils étaient vacataires depuis 20, 30 ans. Donc la mise à mal des services, ce n'est pas nous. On a fait que sortir de mauvaises situations certaines personnes, donc je pense qu'on a agi dans le bon sens, vous ne pouvez pas dire qu'on a mis à mal les services, ce n'est pas possible.

Madame le Maire remercie Madame Hélène KAFI pour ces précisions et donne la parole à Manuela DE ARAUJO, qui déclare :

Également, j'aurais voulu moi aussi prendre la parole sur les orientations budgétaires concernant l'emploi, l'insertion et le logement qui font partie intégrante de notre programme. On sait très bien que ces enjeux sont essentiels pour le développement économique et social de notre ville et pour dynamiser l'emploi local et notre attractivité. Pour 2025, nous souhaitons maintenir nos services et actions réalisées en faveur des Grand-Couronnais pour pouvoir développer et détecter tous les besoins importants, sur nos différentes manifestations ou rencontres. On va maintenir les services au sein du Work Up, voire les développer, avec la mise en place d'ateliers ciblés en fonction des besoins des Grand-Couronnais. On a maintenu même le forum pour l'emploi pour la 3ème édition avec plus de 630 visiteurs, soit 2 fois plus que l'année dernière. On accueille les emplois saisonniers, on développe les actions auprès des collèges et lycées de Grand-Couronne, notre accompagnement auprès des publics éloignés de l'emploi, la 2e édition le Forum de l'orientation et on va faire pour la première fois les rencontres de l'apprentissage et de l'alternance. Cela signifie quand même un dynamisme de notre ville. Aussi, en termes de santé, on œuvre pour garantir l'accès aux soins des Grand-Couronnais. Dans un contexte national où le désert médical ne cesse de croître, nous maintenons notre relationnel de proximité en programmant des réunions de travail avec les professionnels de santé de notre secteur afin de combler et maintenir l'accès aux soins, nous maintenons nos actions de prévention et de sensibilisation comme la semaine bleue, octobre rose et le mois sans tabac. Et également, des actions autour de la santé. Concernant le logement, également un enjeu majeur pour Grand-Couronne qui va permettre une attractivité de notre ville. Notre objectif est de maintenir un cadre de vie agréable des habitants et une mixité sociale. Pour ce

faire, nous poursuivons nos garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux pour la réhabilitation des logements, ce qui permet de maintenir une qualité de vie des Grand-Couronnais, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et nous poursuivons et développons le forum du logement pour la 4ème fois. Merci de votre écoute.

Madame le Maire remercie Madame Manuella DE ARAUJO et donne la parole à Lynda BENTIFRAOUINE, qui déclare :

Bonsoir Madame le Maire,
Bonsoir à toutes et à tous,

J'ai entendu de la nuisance par rapport à la Pumptrack donc, je vais vous présenter un petit peu le projet de d'Écoparc qui est situé à côté du Centre de loisirs Jean Coiffier aux Essarts. En ce qui concerne les nuisances, j'aimerais bien savoir le degré de nuisance qu'on peut avoir justement à la Pumptrack puisque c'est une structure d'apprentissage mode doux à 4 niveaux d'évolution, infrastructure sportive de plus en plus prisée par les communes pour ses nombreux avantages. Je vais vous présenter 2 principaux bienfaits qu'elle apportera dans notre commune.

Premier avantage sportif et santé publique, accessible à tous, adapté aux enfants, adolescents et adultes quel que soit leur niveau. Ça améliore l'équilibre, la coordination et le renforcement musculaire. Il y a une pratique sportive ludique qui encourage l'activité physique de manière amusante et non contraignante. C'est aussi une alternative aux écrans. On va penser un peu à nos jeunes et c'est les inciter à passer plus de temps à l'extérieur que chez eux avec des écrans.

Deuxième avantage, il y a un pacte aussi social intergénérationnel, donc un lieu de rencontre et de partage qui favorise l'échange entre habitants, quel que soit leur milieu social, ça peut réunir des pratiquants de différents sports, comme VTT, BMX, skate, rollers et trottinettes.

Il y a aussi 2 pistes pour le vélo, le mobile ludique, c'est une piste colorée au sol et inclusive.

Il y a aussi la piste du savoir rouler à vélo dans la circulation. En résumé, une Pumptrack est une excellente initiative pour dynamiser notre commune. C'est promouvoir le sport et renforcer le lien social tout en offrant un aménagement durable et attractif.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place un règlement d'accueil de groupe avec des ateliers animés par un animateur municipal et prioritairement au Centre de loisirs et aux écoles de Grand-Couronne. Vous trouverez tous les détails sur le règlement de la Pumptrack. Je trouve que c'est une structure où on peut y être avec la famille, avec les jeunes. Donc en ce qui concerne des nuisances, il y a justement un animateur qui va gérer ces ateliers-là, et les groupes. Je vous remercie.

Madame le Maire remercie Lynda BENTIFRAOUINE et donne la parole à Karima BAZIZ qui déclare :

Bonsoir à tous.

Je souhaite vous lire un extrait du texte de Camille Laurence.

Nous n'avons pas de terres rares plus précieuses que la langue. Un jour, au collège, j'étais en train d'expliquer le mot volubile et comme aucun élève ne notait la définition, j'ai demandé pourquoi. Ils m'ont répondu que ce n'était pas la peine. Parce que ce mot, Madame, on ne l'utilise jamais, car c'est de la langue de riche. D'accord ai-je dit, mais cette richesse est à tout le monde et il ne tient qu'à vous de la posséder et même de la faire fructifier. Plus vous gardez la langue en vie, la langue vivante, plus vous le serez-vous-même. Et quand un et quand on a les mots, la violence s'éloigne. L'ennemi, tu lui mets le point sur les « i » plutôt que ton point sur dans la figure. On a ri parce que. On peut jouer aussi avec les mots. Je repense souvent à eux et à la nécessité de préserver le langage. Privilège humain est son trésor d'humanité. Bien sûr, il y a les écrivains, la langue et leur maison. Aucune machine, aussi intelligente soit elle, ne remplacera cet entretien infini.

Vous pouvez bien demander à chatGPT de vous écrire une lettre d'amour, mais jamais il ne vous aimera. Mais il n'y a pas que les écrivains. Nous sommes collectivement responsables de la vitalité du langage, de sa précision et de sa justesse. Toutes les dictatures n'ont pas le pouvoir de détruire

le pouvoir de vérité, de langue. Non. affirmer ses convictions, ne mérite pas la prison. Non l'agressé n'est pas l'agresseur, il ne fait pas beau quand il pleut, céder sur les mots, c'est risquer de céder sur les choses. Qu'y-a-t'il après la vérité sinon nous n'avons pas de terres rares plus précieuses que la langue, alors tenons parole. Et cette parole, elle a été donnée aux enfants et à leurs familles pour lesquelles, nous nous sommes engagés à leur offrir les meilleures conditions. Pour cela, nous votons et défendons un budget qui se veut éducatif et solidaire. Répondons à notre souhait profond de lutter contre les exclusions et les inégalités. Notre volonté forte dès l'inclusion de l'enfance, est cruciale pour bâtir une société plus égalitaire et respectueuse des valeurs. Elle permet aux enfants d'apprendre à vivre avec la diversité, de développer leur empathie et de réduire les préjugés dès le plus jeune âge. Afin d'y répondre, nous mettons en place, des projets et des actions et ce par la mobilisation et la saisie des appels d'offres permettant la réalisation de projets innovants et des actions concrètes. La liste de ces projets est longue. Je ne vais pas pouvoir vous les citer. Le but est d'accomplir le maximum afin de garantir à tous les enfants l'égalité des chances. Les projets sont transversaux et ont pour but un fil conducteur constant entre la petite enfance, l'école et les activités extra scolaires et le sens même de la cohésion sociale. Ne pas voter ce budget, c'est rejeter l'essence même de l'ascenseur social. Ce soir, nous disons non à la panne de l'ascenseur social. Nous n'avons pas la prétention de la réparer. Mais nous avons à cœur de lever les inégalités face à l'éducation, la santé, à l'accès à la culture, à l'emploi et au logement. Enfin, comme le disait Bourdieu, la transmission ne se limite pas à l'héritage financier. Elle inclut également la transmission du capital culturel, l'éducation, le goût, les valeurs du capital social, le réseau de relations et nos actions et projets y contribuent.

Merci pour votre écoute.

Madame le Maire remercie Madame Karima BAZIZ et donne la parole à Madame Hélène PELLI.

Alors, je voulais commenter notre manque d'imagination. Il va nous en falloir beaucoup de l'imagination pour réussir à comprendre comment il est possible de voter favorablement toutes les délibérations, toutes les actions et dans le même temps constamment voter contre le budget. Sauf erreur de ma part, pour mener des actions, il faut aussi un budget. Alors, en termes d'investissement, je pense que les élus n'ont pas à rougir de leur investissement dans leurs fonctions. Renforcement des ateliers culturels. Être fier de sa ville, de ses quartiers, tisser des liens avec des partenaires extérieurs. En effet, nous avons fait entrer la métropole avec les musées et leurs propositions culturelles gratuites pour la population. En effet, les estivales permettent la perméabilité entre les quartiers. Notre volonté culturelle, éducative et que chaque habitant n'est pas pour identité une assignation à être seulement un habitant d'un quartier. Que chaque habitant ne soit pas seulement l'habitant d'un quartier où ça brûle, mais qu'il soit aussi l'habitant d'un quartier qui vient à une après-midi festive, l'habitant d'un quartier qui s'intéresse à un atelier proposé par le musée. Pour ce qui est de la lecture, pour répondre à Karima, en effet, nous avons aussi les uns et les autres œuvré pour la gratuité de la bibliothèque. Certes, me direz-vous, 5€ ça n'est pas grand-chose. Nous savons tous, les uns et les autres que 5 euros, ça commence pourtant à être beaucoup. Et surtout, 5€, c'est aller demander quand on est un enfant, un adolescent, un mineur, l'autorisation à ses parents de cette somme d'argent à débourser. Alors en effet, la gratuité. Nous sommes allés jusqu'à la gratuité et les inscriptions ont flambé. Comme quoi, 5€ ça compte pour chacun. Vous avez salué la prise de parole il y a 2 semaines de ma collègue Marion. En effet, sa parole était intelligente, courageuse et là aussi, ne lâchons pas la culture et c'est ce que fait cette ville, elle ne lâche pas la culture. Quand le Pass culture est démoli, quand le budget de la DRAC est diminué jusqu'à peau de chagrin, la mairie fait le choix, peut-être parce qu'elle a un peu d'imagination ou parce qu'elle pressent qu'un jour il n'y aura plus d'ampoule pour accueillir les jeunes publics à l'Avant-Scène, d'investir pour améliorer l'éclairage à l'Avant-Scène pour continuer vainqueur que vaille à assurer des spectacles en priorité pour nos jeunes publics, puisque leur esprit ou leurs besoins d'ouverture est à travailler chaque jour.

Je vous remercie.

Madame le Maire remercie Hélène PELLI et passe la parole à Madame Salomé Duval qui déclare :

Très brièvement, mais par souci d'honnêteté intellectuelle et surtout parce que mon collègue n'est pas là pour défendre les propos qu'il a pu tenir il y a 15 jours. Sauf erreur de ma part ou sauf Alzheimer précoce, il n'a jamais incité à l'inaction mais il a juste mis en parallèle le fait que votre campagne en 2020 s'est beaucoup cristallisée autour de ce sujet, notamment sur le plateau de télévision et que le principe de réalité fait que voilà, avec je reprends le terme « la baguette magique », on ne peut pas tout solutionner. Seulement, ce n'est pas ne rien faire, juste le principe de réalité qui est un petit peu plus compliqué. Je pense qu'il n'y aurait plus aucun problème en France si on avait trouvé la solution. Je vous remercie.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Hamid BELAGGOUNE, qui déclare :

Qui, effectivement j'ai repris les propos du collègue il y a 15 jours, mais ce que je voulais, c'est surtout que on évite les sous-entendus et qu'on travaille sur les solutions et il me paraît important que plutôt que de faire des commentaires qui sont bourrés de sous-entendus, on puisse plutôt avoir des élus de l'opposition qui soient là pour nous accompagner dans les solutions qu'on apporte et qui soient présents en Commission aussi, par exemple pour parler de ces solutions qu'ils pourraient apporter eux aussi en complément de celles qu'on apporte déjà. Voilà donc, c'était tout mon objectif lors de ma prise de parole. Evitons les sous-entendus à l'avenir, parlons solution.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et déclare :

Merci.

Ce que je voulais souligner, c'est que ce n'est ni la finance ni la stratégie, mais bien le travail d'équipe qui est le plus puissant et à ce titre, les critiques cachées qui ont pu être faites sur le Service Finances au Conseil municipal précédent, je voulais remercier le collectif du Service Finances, la Directrice Générale des Services et je n'ai pas l'habitude de le faire, mais plus spécifiquement Virginie GINESTRA avec qui le travail est extraordinaire et je la remercie pour toute l'attention qu'elle a pu avoir ces dernières années. Vous disiez tout à l'heure que la dette, la dette, la dette. Bon OK, c'est votre héritage, la dette. Je comprends que vous soyez embêtés avec cette question, mais il va falloir assumer. Il va falloir vous sortir des pseudos explications que vous nous donnez. On a l'impression à vous écouter, qu'on n'a pas remboursé 10 000 000 d'euros en 5 ans de la dette. 10 000 000 d'euros c'est 462 employés sur un an au SMIC, d'accord ? Ça vous donne une image de la dette abyssale qui a été laissée dans cette commune. Je voulais aussi permettez-moi, vous disiez que ce n'était pas lisible au niveau des comptes ? Je ne sais pas ce qui n'est pas lisible, ce qui est lisible c'est que vos collègues ne siègent pas en Commission Finances. Vous avez un de vos collègues qui a 82 % d'absence en Commission Finances et un autre, qui en a 75. Donc, à un moment donné, ce n'est pas que ce n'est pas lisible, c'est que vous ne lisez pas, vous ne venez pas aux Commissions et vous passez votre temps à critiquer. Vous dites aussi qu'il faut aller au-delà des chiffres et à vous entendre, bientôt, à vous lire, on en entend beaucoup des chiffres. Moi, je vais vous en donner quelques-uns également :

Il y a 2 ans, nous étions endettés à 1 900 € par habitant à Grand-Couronne. Nos voisins proches, voire très proches avec une commune peut-être un peu plus petite, sont à 300€ par habitant. Vous vous rendez compte du différentiel aujourd'hui ? Ce que je constate, c'est que nous ne sommes plus à 1 900 € de dette par habitant, mais à 1 500,00 € c'est beaucoup trop encore, on est tous d'accord, mais on a considérablement baissé le montant de cette dernière alors que nos voisins, ont parfois stagné ou augmenté leur dette. Donc, la conjoncture, je l'entends. Mais, la conjoncture de Grand-Couronne, il y a aussi une responsabilité à mon avis, des choix politiques qui ont été faits lors du mandat précédent. Dire que nos actions ne sont pas claires, ça m'interpelle quelque part sur le fait et je me pose la question, est-ce que vous lisez ce pourquoi vous votez pour ? On a quand même

fait un certain nombre de délibérations ici ces dernières années, pour lesquelles vous avez massivement voté favorablement. Et vous nous dites là que c'est flou ? Vous êtes le mandat du paradoxe au niveau de l'opposition. Vous remerciez les services mais vous les critiquez. Vous votez contre le budget, mais pour les actions, et vous dites qu'on ne peut pas parler de chiffre tout en le faisant. Moi, j'ai un peu de mal à vous suivre, très honnêtement. Je pense que comme le disait Hamid tout à l'heure, être en opposition ce n'est pas s'opposer à tout. C'est à un moment donné essayer de travailler ensemble et marquer des différences. Vous, vous marquez qu'une opposition. C'est un peu décevant, mais bon, voilà, moi je jette encore une bouteille à la mer et je garde une main tendue puisqu'il y aura encore des Commissions et je vous invite à y siéger. Nous vous expliquerons toutes vos interrogations.

Merci.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leurs prises de parole et indique que, puisqu'il n'y a plus de remarque, elle les invite à voter cette délibération concernant l'affectation des résultats de 2024

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DF05-18032025 - Vote des taux des impôts Locaux 2025.

RAPPORT

M. CHARLEMEIN indique que le vote des taux par une collectivité dotés d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes intègrent depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Grand-Couronne, ce dernier est à 0.656451.

Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas modifier le taux des impôts et de les voter pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2011	Taux 2025	Taux moyens 2023 communaux de la strate*	Taux moyens 2023 communaux au niveau départemental*
TH	13.21%	13.21%	15.96%	14.85%
TF	26.97%	52.33% dont 25.36% part Départementale transférée	39.82%	50.52%

TFnB	47.20%	47.20%	52.79%	33.67%
------	--------	--------	--------	--------

* éléments connus à la date du vote source impôts.gouv.fr Comptes individuels des collectivités 2023.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, sans évolution pour l'année 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DF06-18032025 - Vote du Budget Primitif Ville 2025.

RAPPORT

M. CHARLEMEIN indique que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal* ».

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ; il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et divisé en chapitre et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret et qui doivent être votés en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Les ressources propres doivent par ailleurs, couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal 5 mars 2025.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2025 s'équilibre à 27 003 883.76 € en fonctionnement et à 7 277 641.40 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc proposé d'adopter le budget pour l'année 2025 présenté comme suit :

Le Budget Primitif doit être voté chaque année. Il retrace les prévisions de recettes et de dépenses. Le budget Primitif 2025 est présenté avec la nomenclature M 57 qui a nécessité l'adoption d'un règlement budgétaire le 17 décembre 2024. Le budget est présenté en 2 sections, fonctionnement et investissement et il a été réalisé en priorisant la réévaluation des charges courantes et l'estimation la plus juste des inscriptions visant à couvrir les aléas. Ce travail a été concerté et détaillé afin de poursuivre le maintien des dépenses de fonctionnement, la renégociation systématique des contrats, la mutualisation des moyens, le changement des pratiques incluant un processus d'économie d'énergie, le travail de Gestion des emplois, la poursuite de la rationalisation du fonctionnement des services et la recherche de partenaires pour financer les projets subventionnables en fonctionnement et en investissement et j'appuie encore mes remerciements auprès des services municipaux et des élus pour la qualité des séminaires finances qui ont été mis en place et le suivi de des orientations politiques, les engagements pris dans le débat d'orientation budgétaire 2025, maîtriser les dépenses de fonctionnement, privilégier les dépenses d'investissement en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal et de la sécurité du développement durable pour suivre la montée en charge des recherches de financeurs au niveau

de l'équilibre de budget de fonctionnement, je vous laisse le soin de prendre connaissance ou reprendre connaissance du tableau.

En chapitre 011 décharges à caractère général pour une valeur de 7 538 728 € composée de combustible, entretien, carburant, alimentation, contrats de prestation de services, maintenance des locaux.

Au chapitre 012, nous avons des frais de personnel à charge et assimilés pour un montant de 11 933 955 €.

Au chapitre 014 des atténuations de produits pour une valeur de 204 239 €.

Au chapitre 65, d'autres charges courantes d'un montant de 3 441 243 € concernant le SIVU, la subvention au CCAS, la participation versée au CRD et aussi des subventions versées aux associations.

Concernant le chapitre 66 des charges financières pour un montant de 414 557 €, ce sont des charges qui concernent les intérêts des emprunts et des charges exceptionnelles.

Au chapitre 67, ce chapitre concerne la somme estimée pour permettre un remboursement éventuel de titres.

Concernant le chapitre 68, dotation en provision d'un montant pour une valeur de 4 885,00 €.

Des dépenses d'ordre, cette somme de 1 896 220€ est inscrite au chapitre 23. Participe à augmenter notre capacité d'autofinancement pour financer l'investissement.

Concernant les recettes, vous avez également un tableau qui est à votre disposition.

S'il s'agit pour le chapitre 13 d'atténuation de charge pour un montant de 300 679 €, ça concerne principalement des refacturations personnelles au CCAS et de la résidence autonomie.

Pour le chapitre 70, vente de produits et prestations de services pour un montant de 910 045,00€.

Au chapitre 73 Impôts et taxes pour un montant de 9 274 609 € vous avez les détails dans le projet de délibération.

Le chapitre 731, fiscalité locale pour un montant de 5 636 036 €.concerne des contributions directes, des taxes, pylônes, électricité locale, publicité extérieure, taxe de droit de mutation.

Au chapitre 74, dotations et subventions pour une valeur de 4 308 754 €.

Au chapitre 75, autres produits de gestion courante pour un montant de 307 082 € .

Le chapitre 76 quant à lui produit financier avec un montant de 596 528 € . Il concerne principalement le montant du Fonds de soutien, jusqu'en 2033, pour 582 458 458 €

Concernant l'équilibre du budget d'investissement au niveau des dépenses du tableau joint explique que le chapitre 20 concerne 50 470 €.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant de 2 229 387€, Achat de véhicules, achats de matériel informatique, achat de mobilier, achat de Vidéoprotection, remise aux normes de matériel de son et lumière à l'Avant-Scène, des travaux à l'Église Martin, des travaux complémentaires du bâtiment d'accueil Victor Hugo, des travaux de clôture du terrain de rugby, l'automatisation de barrières au cimetière de Grand-Couronne, la mise en place de la fibre pour l'école Jacques, l'école Prévert et l'école Hugo, l'achat de matériel technique, l'aménagement de 2 jeux au parc Diderot et l'école Prévert, l'amélioration des bâtiments.

Chapitre 16, emprunts et dettes assimilés pour un montant de 2 268 408 €.

Au niveau des recettes, en commentaire du tableau tel que présenté, nous avons pour le chapitre 10 des dotations de fonds divers et de réserve pour un montant de 400 000 €.

Au chapitre 13, des subventions d'investissement pour un montant de 635 152 €, concernant l'Avant-scène, la virtualisation, la renaturation de l'école Buisson, la culture, les projets non amortissables, la vidéo protection, des Jeux au Parc Diderot et Prévert et du mécénat sur la renaturation de l'école Buisson.

Au chapitre 16, L'emprunt et dettes assimilées pour un montant de 28 678 €.

Au chapitre 27, autres immobilisations financières pour un montant de 96 589 €

Au chapitre 024, une opération de cessions de 18 000 €.

En conclusion, même si on a l'habitude qu'une conclusion soit très courte, elle sera un peu longue et je vous prie de me excuser. Alors que les impacts de ces différentes périodes ne sont pas encore totalement absorbés. Cette nouvelle année budgétaire supportera la baisse de la DCRTP, la mise en place du DILICO, somme qui sera à chiffrer suite à l'application du décret et présentée en décision modificative dans l'année budgétaire. La baisse des subventions en fonctionnement sur de nombreux appels à projets pour lesquels les délais ou conditions d'éligibilité deviennent de plus en plus restrictifs, mais également une importante perte fiscale sur la TFPB sur le site de la chapelle Darblay en raison de la non-application de la valeur plancher sur les bases d'imposition retenues. Cette année, un nouvel effort a donc été demandé pour contenir un budget plus serré encore, sans pour autant que les habitants ne soient impactés par des charges fiscales ou tarifaires supplémentaires, sans non plus aboutir à la dégradation ou la fermeture de services publics à la population. L'équilibre recherché dans la préparation budgétaire, en considération de ces recettes réduites par rapport à l'année précédente, s'est traduit par l'effort de la justesse. Les années précédentes ont déjà permis de rediscuter des marchés en cours, de supprimer les inscriptions aléatoires, de questionner les besoins neufs et les réemplois, de mutualiser les moyens, d'évaluer les usages pour diminuer les réparations ou les excédents. Cette année, un nouvel effort a été également fait et demandé pour contenir un budget plus serré encore, sans pour autant que les habitants ne soient impactés. Le budget en dépenses de fonctionnement est ajusté. Aux dépenses réelles, le fonctionnement de l'année N-1, avec l'objectif affiché de contenir ces crédits en absorbant les indexations et les variations d'effectifs, ce qui implique nécessairement de questionner les quantités. L'absence de budget supplémentaire depuis 2 ans contribue à poursuivre avec les services une discipline dans les engagements effectués annuellement, ce qui répond à la question

du vote du mois de décembre, la poursuite des économies programmées dans le plan d'action énergie présenté en annexe du ROB 2024 pour atteindre une sobriété énergétique, est effective dans des contrôles et d'adaptations plus régulières dans le cadre de l'exécution du marché de chauffage, mais également des contrôles et des consommations d'eau et de détection de fuites plus systématiques. Les dépenses de personnel sont à la fois resserrées sur des effectifs maîtrisés au fur et à mesure des mobilités professionnelles et des départs. Une politique d'accompagnement et d'anticipation à l'épuisement provoqué par certains métiers et poursuivie et augmentée avec des parcours internes de découverte des métiers présentés au CST. Le redéploiement des effectifs temporairement ou de façon permanente en suivant l'évolution des besoins avérés permet de diminuer certaines absences et remplacements. La qualité de vie au travail reste un acte principal de développement dans la politique statutaire voulue par la municipalité en place et à cet effet les revalorisations indemnitàires appliquées au 1^{er} janvier permettent désormais une reconnaissance plus forte des métiers exercés dans les services publics communaux.

L'objectif de maîtrise des dépenses sur le budget 2025 est renouvelé comme les années précédentes et accompagné de celui d'un maintien complet des services publics proposés, sans impacter dans les mêmes proportions que l'inflation les tarifications des activités et services rendus.

Par ailleurs, l'expérience a montré que les aléas extérieurs doivent être anticipés pour être contenus et surmontés ; le fonds de roulement est donc préservé pour y faire face, le cas échéant.

La priorité est donc donnée en 2025 comme cela a été effectif en 2023 et en 2024 aux recherches de recettes en fonctionnement et en investissement, auprès des partenaires institutionnels et grâce à une élaboration soignée et argumentée des dossiers de financements présentés. Une veille relative aux appels à projets et aux subventions thématiques est mise en place et une nouvelle démarche relative au mécénat est engagée.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif Ville 2025 joint à la présente délibération, par nature et par chapitre globalisé pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Madame le Maire remercie Monsieur Guillaume CHARLEMEIN pour cette présentation très claire et déclare :

Si j'ai bien compris, il n'y a pas d'autres interventions sur le budget, pas d'autres prises de parole. Je voulais rappeler quand même qu'un budget comme celui-là ne se construit pas en tenant compte essentiellement de ce qu'on décide mais aussi de ce qu'on nous impose. Je pourrais passer beaucoup de temps sur ce qu'on a vécu précédemment. Je pense à la crise énergétique, les travaux de rénovation de la piscine, l'incendie au CTM. Mais l'essentiel est quand même de dire que démonstration faite, on sait avoir une gestion exemplaire malgré tout pour construire des projets pour les couronnais. Nous sommes par ailleurs, et tout ça a été dit et rappelé, une commune qui désendette sans avoir recours à l'emprunt, sans fermer de service public. Et ça, on peut en être fier parce qu'opposer des services essentiels n'est pas dans notre philosophie. Et le tout, on le fait sans augmenter les tarifs au rythme de l'inflation. On ne peut pas faire de miracle et pourtant, j'ai l'impression qu'on en fait sans pour autant avoir de baguette magique. On a toujours conservé un rythme cadencé sur les projets mis en place pour la population et tout un ensemble de travaux de rénovation des bâtiments de la ville. Aujourd'hui, c'est une fois encore un budget maîtrisé qui est proposé au vote et on peut s'en féliciter. Vraiment, 2025 n'est qu'une année supplémentaire de contrainte. Cette fois, c'est la loi de finances qui nous assomme. Parce qu'il faut avoir en tête que cette loi de finances, elle est sortie très tard. Et là aussi je félicite les services plutôt que de pointer les virgules dans le document, qui ont travaillé sans vraiment savoir ce qui allait tomber avec cette loi de finances, même s'il était assez facile de comprendre dès l'automne que les collectivités allaient être la variable d'ajustement et souffrir une fois de plus au regard des dettes contractées par le gouvernement lui-même. Alors, merci aux services municipaux qui ont travaillé à la préparation de ce budget dans un contexte difficile et incertain particulièrement, et cela a été rappelé, des remerciements à la Direction des Finances représentée par sa responsable Virginie GINESTRA et également à la Direction des Ressources humaines, notamment à sa responsable, Laurence VESCHAMBES. Car on sait que la masse salariale représente une part de notre budget, et bien sûr, à Géraldine DHOYE-PERREY, Directrice Générale des Services, qui orchestre tout cela. En substance, et tout ça a été rappelé et présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaire, je voudrais le souligner encore ce soir, 2025, c'est moins de subventions accordées aux collectivités locales, moins de dotations, des dépenses en plus à travers la hausse par exemple du dispositif DILICO. On devra accepter, contraint et forcé, de ne plus bénéficier d'une recette fiscale à hauteur de 700 000 € liée à la reprise d'activité sur le site de Chapelle Darblay, projet que nous soutenons depuis le début et pour lequel nous sommes toujours en train de nous battre pour que l'État prenne enfin ses responsabilités. Et malgré tout ça, le budget présenté ce soir au vote est un budget social et environnemental. Social parce qu'il répond au besoin de la population, de trouver davantage de

services pour les accompagner dans des démarches de santé, d'insertion, d'emploi, dans la lutte contre les discriminations, d'accompagnement dès le plus jeune âge aussi en termes d'insertion sociale, jusqu'aux séniors avec le réseau ville amie des aînés. Le budget tient compte également du cap des différences de l'humain tout simplement. Et même pour nos agents, on reconnaît les spécificités des métiers. Je pense par exemple aux ajustements qui ont été mis en place par le régime indemnitaire adopté en 2024. Budget environnemental également parce qu'il y a de nombreux projets sur ce sujet, comme la végétalisation du cimetière, les renaturations des écoles et je pense bien sûr à l'école Victor Hugo élémentaire. Des travaux dans les bâtiments, notamment sur l'éclairage LED. Je rappelle que notre ratio entre dépenses et recettes est appliqué et que la dette atteint 2 657 668 euros pour être exact et pour ne pas me disputer avec Julien DUGNOL pour savoir si finalement on est plus prêt ou pas des 3 000 000 d'euros pour cette dette, qui pénalise finalement la collectivité pour générer des investissements profitables aux couronnais. Alors pour cette année 2025, comme pour toutes les autres années, depuis 2020, nous sommes moteurs et actifs dans la recherche de financement que nous obtenons et qui nous permettent de conduire nos projets. Des recettes qu'on va chercher et qui sont réelles et non pas hypothétiques. Alors, on investit malgré tout ça, mais à hauteur de ce qu'on peut et je trouve que l'on fait de belles choses avec ce qui reste. Tout ça a été rappelé par les collègues ce soir, je n'y reviens pas, cela a été rappelé également lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Et j'en profite pour remercier les élus qui m'accompagnent pour leur sérieux et leur dynamisme dans la préparation de ce budget et dans les projets proposés aux couronnais. Alors, vous l'aurez compris, la préparation du budget est un moment important de la vie de notre commune et ce qui est présenté ce soir en séance du Conseil, en est la preuve. Donc voilà, mes chers collègues, ce que je tenais à dire sur ce budget 2025 qui est un budget audacieux et qui promet encore de nombreux investissements.

Je vais donc vous proposer de mettre aux voix ce Budget Primitif pour l'année 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DF07-18032025 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2025 du CCAS.

RAPPORT

M. CHARLEMEIN indique que la Ville de Grand-Couronne verse un acompte de la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif 2025 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70% comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde sera proposé par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année suivant les besoins du budget du CCAS.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 764 462 € l'acompte de la subvention au C.C.A.S, somme représentant 70% des crédits ouverts.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget primitif 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DF08-18032025 - Convention de refacturation entre la Ville et le CCAS.

RAPPORT

M. CHARLEMEIN indique que La Ville de Grand-Couronne subventionne le centre communal d'action sociale chaque année en tant qu'établissement détenant la personnalité juridique et indépendant.

Afin de soutenir le CCAS, les services de la ville apportent un soutien à celui-ci dans le cadre d'actions spécifiques. Les prestations concernées incluent notamment la mise à disposition de personnel communal, les frais liés aux véhicules (carburant, péages, parking, la location du véhicule mobilité et les frais annexes), les avis publics des appels à concurrence, les avis d'attributions de marchés groupés, les frais liés à l'informatique et la téléphonie, le chauffage de l'épicerie sociale...

Le contrôle de gestion du CCAS par la Ville implique de poursuivre une traçabilité en dépense et en recettes de tous les services et moyens mutualisés entre les deux structures, conforme aux principes de séparation des budgets entre la commune et le CCAS. La refacturation de ces prestations permettra une répartition équitable des charges et d'améliorer la transparence comptable.

Une convention est établie pour fixer les modalités de cette refacturation entre la ville et le CCAS de Grand-Couronne qu'il vous est proposé d'approuver telle que présentée en annexe.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grand-Couronne et son CCAS pour la refacturation de prestations diverses et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH01-18032025 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 9 postes et de créer 9 postes en raison des fins de contrats, départs à la retraite, changements de grade et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer et supprimer les emplois listés et d'ajuster le tableau des emplois en conséquence :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Equipements/salles	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Technique - Propreté	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Agent de maîtrise principal	35/35	Technique - Propreté	Retraite	01/04/2025
2	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Temps de l'enfant - Entretien/restauration	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35/35	Propreté	Retraite	01/04/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Propreté - Cimetières	Recrutement	01/04/2025
4	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Sécurité des espaces publics	Recrutement	01/04/2025
1	Création	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35	Crèche Lillibulle	Recrutement	01/04/2025
3	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Marchés Publics- Entretien restauration - RH	Changement de grade concours	01/04/2025
3	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Marchés Publics- Entretien restauration - RH	Changement de grade concours	01/04/2025

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH02-18032025 - Modification du règlement du temps de travail.

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'en considérant les nécessités de service du pôle prévention sécurité, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail et de permettre la mise en place du badgeage pour les agents des services Médiation Sociale et Sécurité des Espaces Publics.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le règlement modifié de ces éléments,

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter à compter du 1^{er} avril 2025 la modification présentée ci-dessus intégrée au règlement du temps de travail de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH03-18032025 – Période d'immersion professionnelle.

RAPPORT

Madame le Maire indique que dans le cadre de sa politique de mobilité à destination des agents, la Ville souhaite soutenir ses agents dans leur projet d'évolution professionnelle en les accompagnant, tout au long de leur carrière, dans une perspective d'amélioration continue de leurs situations, en termes d'activités, de responsabilités, de rémunération, tant au sein la commune, que d'autres collectivités territoriales mais aussi plus largement au sein de la Fonction Publique.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'immersion, à destination des agents, afin de placer ces derniers en situation réelle de travail, pendant une période donnée et sur une affectation préalablement définie.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces immersions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre pour chaque stage de découverte organisé présentée en annexe.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre telle que présentée relative à une période d'immersion professionnelle au sein des services municipaux et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour chaque agent concerné.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH04-18032025 - Mise à disposition d'un agent auprès du Conservatoire de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition indiquent que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La Ville de Grand Couronne propose la mise à disposition auprès du Conservatoire de Musique et de Danse de Grand Couronne et Petit Couronne d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C à 50% pour effectuer des missions administratives à compter du 1er avril 2025 pour une période de 6 mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Grand Couronne et Petit Couronne, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune de Grand Couronne

La convention précise les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

DECISION

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Conservatoire de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH05-18032025 – Convention type de remboursement du coût de formation suite à une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L 512-25 du code général de la fonction publique dispose que « *Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :* »

1° De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 ;

2° Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine ».

Le Maire propose à l'assemblée,

D'approuver la convention permettant le remboursement du coût de formation à la suite d'une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation d'un agent.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour chaque mutation individuelle concernée.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH06-18032025 - Plan de formation 2025.

RAPPORT

Madame le Maire indique que la formation du personnel participe à la qualité dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC01-18032025 – Modification du règlement d'occupation commerciale du domaine public

RAPPORT

M. Taner KOTAN indique que la ville de Grand-Couronne a approuvé par délibération du 29 juin 2021 un règlement fixant les conditions d'installation des terrasses et des commerces sur le domaine public en vue de créer un cadre de vie harmonieux dans la ville favorable à l'activité commerciale et dans le respect des règles de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

La pratique de ce règlement depuis plus de trois ans a mis en évidence la nécessité de garantir davantage la tranquillité publique avec la mise en place d'une saisonnalité de certaines occupations. La préservation de la vie économique locale implique également de réenvisager la tarification appliquée pour les commerces provisoires installés sur le domaine public.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement modifié en conséquence tel que présenté en annexe jointe.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de l'occupation du domaine public tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC02-18032025 : Modification du règlement intérieur des équipements sportifs.

RAPPORT

M. Patrick DUBOC indique que des adaptations de fonctionnement et d'accès aux équipements sportifs sont actuellement nécessaires notamment sur la gestion des accès aux salles.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs en conséquence.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs modifié tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC03-18032025 : Versement de subventions exceptionnelles.

RAPPORT

M. Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Les subventions exceptionnelles peuvent être accordées pour des motifs particuliers justifiés par l'association.

A ce titre, le guidon d'or Couronnais fait face à des difficultés financières (réparation de véhicule, cotisations impayées, commandes, déplacements, frais d'entraîneurs) qui justifient un soutien exceptionnel de la collectivité.

L'association « puisque je pars je suis libre » était représentée par Monsieur Lamara lors d'une table ronde sur les violences intrafamiliales organisée par le CCAS en mars 2024. Monsieur Lamara a exprimé sa préférence pour un don à l'association plutôt qu'une rémunération pour son intervention.

L'UNSS Gym du collège Matisse demande une subvention de 50€ par gymnaste médaillé au championnat de France UNSS. Quatre élèves couronnais sont concernés.

Il est donc proposé de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Montant
Le Guidon d'or Couronnais	1500 €
Puisque je pars je suis libre	300 €
UNSS Gymnastique du Collège Matisse	200 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2025 et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC04-18032025 : Versement de subventions aux associations.

RAPPORT

M. Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Association	Montant
LA CLE DES CHANTS	550 €
LES POTES AGES	500 €
LES CORHOLM	1 100 €
LA SOCIETE D'HISTOIRE	1 500 €
APEC GCPC	250 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	1 700 €
1,2,3 ET MOI	250 €
LE TAROT COURONNAIS	550 €
ACPG CATM	1 200 €
AASPVGC	600 €
CULTIVONS L'AVENIR	350 €
GENERATION FOOT CITOYEN SOLIDAIRE	350 €
CITOYENNETE CIVISME ET PARTAGE	1 100 €

L'ART DE LA TERRE ET DU BOIS	300 €
ORIENT EN SCENE	200 €
BELLAFRO	500 €
FMC 76	200 €
ABCL	5 000 €
JARDINS OUVRIERS	850 €
QUESTION POUR UN CHAMPION	250 €
LES MERES VEILLEUSES COURONNAISES	600 €
UNRPA	2 000 €

A.P.E.C. G.C.P.C. : Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Grand Couronne Petit Couronne ; A.C.P.G. C.A.T.M. : Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc ; A.A.S.P.V.G.C. : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires de Grand Couronne ; FMC76 : Figurines et Maquettes Couronnaises 76 ; A.B.C.L : Association Bouttières Cité Lohéac ; UNRPA : Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 dans les conditions exposées ci-dessus et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC05-18032025 : Versement de subventions aux clubs sportifs.

RAPPORT

M. Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local.

Il est vous est donc proposé de voter les subventions suivantes :

Code Service	Associations	Subvention
1	Danse Moderne et Expression Corporelle Couronnaise	6 043 €
2	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	9 196 €
3	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	4 709 €
4	Club Olympique Couronnais Karaté	7 032 €
5	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 350 €
6	Groupe d'Activités Subaquatiques	2 995 €
7	Grand-Couronne Football Club	8 762 €
8	Grand-Couronne Gymnique	44 594 €
9	Grand-Couronne Tennis Club	3 859 €
10	Kick-Boxing de Grand-Couronne	6 177 €
11	Les Requins Couronnais	19 449 €
12	Les Requins Couronnais Triathlon	5 096 €
13	Grand-Couronne Judo	7 587 €
14	Grand Couronne Tennis de Table	3 947 €
15	Guidon d'Or Couronnais	4 330 €
16	Yoga Club de Grand Couronne	1 597 €
17	Noble Art Couronnais	6 277 €
18	XV Couronnais	17 000 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement de la subvention pour l'exercice 2025 aux clubs sportifs listés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention telle que présentée avec le Grand Couronne Gymnique pour l'année 2025.
- D'imputer ces dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC06-18032025 : Voyage à Velten dans le cadre du jumelage – Modification de la délibération tarifaire.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre du 57^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Velten, un voyage en avion Paris-Berlin est programmé du 14 au 17 novembre 2025. Des conditions plus confortables ont été demandées par les membres de cette commission entraînant une tarification plus élevée par les prestataires de voyage, les membres de la commission ont proposé de baisser la participation de la ville.

Aussi tenant compte de l'augmentation du coût de ce voyage et des contraintes fortes qui pèsent sur le budget communal qui prévoit une enveloppe identique aux années précédentes, la collectivité propose de modifier sa participation telle que prévue par la délibération du 24 septembre 2024. Il est proposé que la ville participe au coût supporté pour un adulte à hauteur de 89,70 euros.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation communale pour un montant de 89,70 euros/personne, au titre du prix du transport organisé dans le cadre du jumelage pour ce voyage à Velten qui aura lieu en novembre 2025.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC07-18032025 : Nouveau tarif « animation enfants piscine ».

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que le centre aquatique Alex Jany diversifie son offre au public en créant des animations spécifiques durant les vacances scolaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un nouveau tarif intitulé « animation enfants piscine » incluant un droit d'entrée, l'accès à l'animation et un goûter, et se déclinant ainsi :

- 5 euros pour les enfants Couronnais de moins de 18 ans
- 7 euros pour les extérieurs de moins de 18 ans

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau tarif « animation enfants piscine » dans les conditions exposées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE01-18032025 – Pumptrack - Accueils de groupes et ateliers - tarifs

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique que dans le cadre du projet d'écoparc situé à côté du centre de loisirs Jean Coiffier rue du Champ du Bois aux Essarts, une structure d'apprentissage mode doux à quatre niveaux d'évolution, dénommée Pumptrack, et contenant quatre approches d'apprentissage a été créée.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place un cadre et une tarification d'accueil de groupes et des ateliers proposés par la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement et les tarifs d'accueil de groupes et des ateliers du Pumprack, tel que présentés en annexe ;

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE02-18032025 - règlement intérieur du centre de loisirs Jean Coiffier et du centre maternel Brossolette - Modification

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique que les accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de leur agrément au ministère de la Jeunesse et des Sports, et dans le cadre des prestations versées par la CAF pour le développement des activités de loisirs, doivent être impérativement dotés d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe notamment les modalités d'annulation et de remboursement.

Actuellement, le règlement précise : « *En cas d'annulation d'inscription, aucun report d'inscription ne peut se faire, et le remboursement des sommes versées pourra être effectué à la demande de la famille, par le biais d'un écrit justificatif, en cas de :* »

- *Motif médical, sur présentation d'un certificat ;*
- *Décès dans la famille, sur présentation d'un certificat de décès ;*
- *Changement de planning ou congés exceptionnels non prévus des parents avec justificatif de l'employeur (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation).*

Ou si

- *L'annulation a eu lieu par écrit daté au moins 2 semaines avant le début de l'activité, pour les vacances d'été (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation) ;*
- *L'annulation a eu lieu par écrit daté au moins 1 semaine avant le début de l'activité, pour les autres vacances scolaires et les mercredis (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation).*

Passé les délais précités, aucun remboursement ne pourra être effectué ».

Le présent règlement vise à apporter des modifications quant à l'article 3 « Modalités d'annulation » :

- Aucune retenue de frais de dossier par période de facturation ne sera appliquée en cas de changement de planning ou congés exceptionnels non anticipés des parents ;
- Le remboursement des sommes versées pourra être effectué à la demande de la famille, par le biais d'un écrit justificatif, en cas d'erreur d'inscription.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER ainsi que du centre maternel BROSSOLETTE de la ville de Grand-Couronne modifié, tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE03-18032025 – Cadeau aux élèves de CP.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année encore, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 5/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture, en conformité avec les programmes scolaires.

Dans l'ouvrage sélectionné, 6 000 mots choisis par une équipe d'enseignants, prenant en compte les mots que l'enfant connaît et ceux qu'il doit apprendre pour progresser, les définitions sont claires et comportent des exemples courts dans une langue simple, de nombreux dessins et photographies.

L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, des remarques de prononciation, de grammaire et d'orthographe, 16 pages illustrées en couleur avec le vocabulaire de la maison, la ville, les drapeaux, le corps humain, les plantes et les arbres...

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux élèves de CP un dictionnaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE04-18032025 – Cadeaux aux élèves de CM2.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Cette année encore, il est proposé d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 de Grand-Couronne, entrant en 6^{ème}, afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils.

Ces calculatrices, classées sous l'appellation « *machine à calculer scientifique Collège Plus Solaire* », présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « *quatre opérations de base* », toutes les fonctionnalités spécifiques aux programmes scolaires : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, Brevet des collèges - Touches et menus totalement en français - Écran 5 lignes avec écriture naturelle des fractions, racines carrées et puissances - Fonctions essentielles en accès direct (trigonométrie, statistiques...) - Résolution de systèmes d'équations à 2 inconnues, x et y - Simplification des racines carrées et fractions latines - Alimentation mixte : SOLAIRE/A pile (1 pile bouton 2032)

Ces calculatrices de type Collège Plus Solaire sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux élèves de CM2, passant en 6^{ème}, une calculatrice dans les conditions exposées ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE05-18032025 – Convention « Aide Accueil Loisirs ».

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique que de nombreux foyers rencontrent des difficultés au moment des vacances scolaires pour financer les séjours ou les loisirs de leurs enfants. Pour faire face à cette situation délicate, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime a mis en place une aide sous forme de participation financière dénommée « *Aide à l'Accueil de Loisirs* ».

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès. La CAF contribue à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires et s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe, permettant d'accéder à la liste des enfants bénéficiaires de l'aide « AAL » et le montant de l'aide octroyée par enfant. La participation financière de la CAF sera versée au gestionnaire en tiers payant.

La Ville de GRAND-COURONNE souhaite s'inscrire dans cette démarche, afin de favoriser l'accès des enfants et des adolescents à la pratique de loisirs de proximité.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime s'engage notamment à participer au financement des activités de loisirs organisées par la Ville de GRAND-COURONNE, à travers des structures d'animations, dans la mesure où celles-ci répondent aux modalités énoncées dans ladite convention, et conformément aux dispositions prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention telle que présentée..

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, relative à la mise en place du dispositif « *Aide à l'Accueil de Loisirs* », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028 et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Les recettes seront imputées au Budget, sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE06-18032025 – Remplacement d'un membre au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnaise.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'élire un représentant suppléant afin de procéder au remplacement de M. Alain EVENO.

Le vote a lieu soit au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...).

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame Dieynaba DIA présente sa candidature

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant suppléant au Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnaise et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection et de précéder au vote à main levée.

Est élue Madame Dieynaba DIA à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de représentant(e) suppléant au Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnaise.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS01-18032025 : Garantie d'emprunt – Logéal Immobilière - 30 rue Georges Clemenceau – Réhabilitation énergétique de 2 logements locatifs.

RAPPORT

Madame DE ARAUJO indique que dans le cadre de la rénovation thermique de 2 logements locatifs situés au 30 rue Georges Clémenceau à Grand-Couronne, la Société Logéal Immobilière sollicite une garantie d'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 500 euros souscrit par LOGEAL, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168468 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent cinq mille cinq cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des 2 logements « 30 rue Georges Clemenceau ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM (Prêt à l'amélioration)	PAM (Prêt à l'amélioration)
Montant :	50 000 euros	55 500 euros

Enveloppe :	---	Eco-Prêt
Durée totale :	25 ans	25 ans
Périodicité:	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la garantie d'emprunt à hauteur de 80% et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention et son avenant N°307 présentés en annexe jointe.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PS02-18032025 : Garantie d'emprunt accordée à Habitat 76 – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel
– Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs.**

RAPPORT

Madame DE ARAUJO indique que dans le cadre de la rénovation thermique de 70 logements individuels locatifs concernant les résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel » situées à Grand-Couronne, la Société Habitat 76 sollicite une garantie d'emprunt.

Cette délibération abroge celle du 25 juin 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 459 000 euros souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164652 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente-sept mille sept cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	Eco-prêt 1 459 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	

	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la garantie d'emprunt à hauteur de 30% et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PS03-18032025 : Avenant n°1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec Habitat 76.

RAPPORT

Madame DE ARAUJO indique que le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2023 la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur la commune.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixités sociales et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attribution et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Depuis, la signature de la convention de gestion en flux, les propositions de logements sont plus conséquentes.

Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour les besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Dans ce contexte, le bailleur Habitat76 a transmis un avenant pour actualiser au 1^{er} janvier 2025 le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal et s'engage à affecter au réservataire 0.03% du flux annuel de logements en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation
- Le nombre de logement concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) /nombre de logements N-1

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant N°1.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Grand-Couronne sur le patrimoine du bailleur social habitat 76, tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS01-18032025 - Convention de gestion des populations de chats errants sans propriétaires sur le territoire de la commune.

RAPPORT

Madame le maire indique qu'afin de réguler la population des chats errants sans propriétaire sur la commune et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire d'instaurer un protocole permettant la diminution de ces populations tout en s'assurant de leur bien-être. Il convient donc de mettre en place à travers cette convention tripartite avec un cabinet vétérinaire et une association spécialisée, une opération de stérilisation et d'identification de ces animaux.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'imputer les dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS02-18032025 – Approbation du DICRIM.

RAPPORT

M. Cédrick STOCKLEY indique que conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le Maire présente au Conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et

technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Etant précisé que l'information aux habitants de Grand-Couronne sera déclinée en trois axes :

- Une remise du document dans chaque foyer,
- Une présentation du document lors d'une réunion d'information publique, sept dates sont retenues d'ici à la fin du mois de juin 2025,
- Un accès au document via le site internet de la ville.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le DICRIM tel que présenté et ses modalités de communication telles qu'exposées ci-dessus

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT01-18032025 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie.

RAPPORT

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 5211-5, L 1321-1 et suivants ainsi qu'aux articles L 5217-2 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, par les Communes membres et un procès-verbal doit être régularisé à cet effet.

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016.

Ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 5 juillet 2016 et il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint, étant précisé que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et constate le transfert de propriété opéré par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT, lequel a été établi contradictoirement entre la Commune et la Métropole Rouen Normandie.

Cependant, le transfert de compétence et la régularisation du procès-verbal susvisé n'entraînent pas automatiquement la modification du nom du propriétaire au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau tel que présenté au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière et autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT02-18032025 : Convention Aire de co-voiturage modifiée. (*Convention mise sur table le jour du Conseil municipal*)

RAPPORT

Madame le Maire indique que le Département de Seine Maritime a réalisé en 2015 une aire de covoiturage sur une parcelle non cadastrée située entre la route nationale N138 et les routes départementales D13A et D13 sur la commune de Oissel au lieu-dit des Essarts et à proximité de l'entrée de ville de Grand-Couronne. La métropole en assure désormais la compétence et dans ce cadre, de la gestion de cette aire un projet de convention avait été soumis aux communes pour fixer les conditions de fonctionnement et d'entretien de cet espace.

Des modifications sont intervenues, précisant davantage le rôle de la métropole concernant l'entretien de cette aire. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention modifiée jointe en annexe.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion de l'aire de covoiturage tels que présentés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT03-18032025 – Convention de distribution de documents d'information entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie.

RAPPORT

Madame le Maire indique que la Métropole Rouen Normandie prépare actuellement sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

A cette occasion, et à la suite de la décision du Président du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès de nos administré(e)s dans les meilleures conditions possibles. Elle donne lieu au remboursement des frais de distribution de la commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer et par distribution, révisables annuellement selon le dernier indice horaire du travail fixé par l'INSEE connu au 1^{er} novembre.

La convention est effective à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2029. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser madame le maire à la signer.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle que présentée et d'inscrire au budget la recette liée à cette vacation.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT04-18032025 : Bilan foncier pour l'année 2024.

RAPPORT

Madame le Maire indique que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan foncier comme exposé ci-dessous et de préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

- CESSION :

07.03.2024 : Cession non bâti : 1 partie du terrain (AD 745) représentant une superficie de 200 m², rue Victor Hugo, a été cédé à L'association AVICENNE, en vue d'un projet d'extension de la mosquée au prix de 30 000 euros. Cette cession est sous condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

- ACQUISITION :

12.10 .2024 : Acquisition non bâti : Diverses parcelles dépendant du lotissement « le Clos Samson » à usage de jardins et de noues cadastrées AT-847-893-1091-1093 d'une contenance de 8090 m² à l'euro symbolique. Cette acquisition a été réalisée à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT05-18032025 – Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que ACPUSI est l'acronyme de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information. Cette association de loi 1901 a été créée en 1984.

La Ville de Grand-Couronne cotise depuis plus de 20 ans, afin principalement de bénéficier d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance).

Vu l'ancienneté de cette adhésion, il est nécessaire de la réactualiser afin de mettre à jour le dossier.

Il est proposé de poursuivre cette adhésion.

Le tarif de 2025 est de 180 €.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

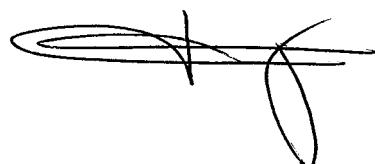
Le montant de la dépense sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame le Maire indique qu'il s'agissait de la dernière délibération à l'ordre du jour de cette séance, elle remercie l'assemblée pour son attention et son efficacité.
Elle souhaite une bonne soirée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Fin de séance à 20 H.05.

Madame le Maire,
Présidente de séance



La Secrétaire de séance,
Hamid BELAGGOUNE.

